

**EXAMEN MODULE  
« L'ASSURANCE VIE : OUTIL DE GESTION DU  
PATRIMOINE (U61) »**

Vendredi 17 juin 2005

15 H 00 – 17 H 00

(Aucun document n'est autorisé)

Monsieur TUDY, 50 ans, est remarié sous le régime de la communauté légale depuis 3 ans avec Madame KEMPER, 42 ans. Ils ont une fille naturelle née juste avant leur mariage. Monsieur TUDY est également père de deux enfants nés d'un premier mariage.

Monsieur TUDY possédait en propre des appartements pour 600 000 euros et un portefeuille de valeurs mobilières de 200 000 euros. Depuis un an, ils sont propriétaires d'une maison dans les Côtes d'Armor de 400 000 euros et deux véhicules pour un total de 40 000 euros. Aucun réemploi de biens propres n'est à signaler.

Madame KEMPER ne travaille pas mais possédait avant son mariage une épargne de 200 000 euros.

1. Avant leur mariage, Monsieur TUDY et Madame KEMPER ont vécu 4 ans en union libre. Ils se sont mariés afin de protéger le conjoint survivant. Quels éléments ont motivé une telle décision ?
2. Calculez le montant des droits de succession que devrait payer Madame en cas de décès de Monsieur TUDY (Hypothèse : décès en 2005) en l'absence de donation et de testament. Vous disposez de l'annexe 1.
3. Comment alléger la «facture fiscale » pour Madame TUDY ?
4. Monsieur Tudy a souscrit un contrat d'assurance vie. La désignation du bénéficiaire a été effectuée par testament déposé chez son notaire Maître LOCH. Quels sont les avantages d'une telle procédure ?
5. L'article L 132.5.1 portant sur la faculté de renonciation en assurance vie fait l'objet d'un projet de loi. Ce projet prévoit que le preneur d'assurance dispose d'un délai de trente jours calendaires pour exercer son droit de renonciation à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, et dans la limite de huit ans après cette information. Il y a donc modification du point de départ et du mode de computation du droit à renonciation.

Selon vous, quelles sont les motivations de ce projet de loi ?

### Valeur de l'usufruit

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
<i>Moins de :</i>	<i>Fraction de la propriété entière</i>	<i>Fraction de la propriété entière</i>
21 ans révolus	90 %	10 %
31 ans révolus	80 %	20 %
41 ans révolus	70 %	30 %
51 ans révolus	60 %	40 %
61 ans révolus	50 %	50 %
71 ans révolus	40 %	60 %
81 ans révolus	30 %	70 %
91 ans révolus	20 %	80 %
<i>Plus de :</i>		
91 ans révolus	10 %	90 %

Droits de successions		
EN LIGNE DIRECTE ET ENTRE EPOUX	en ligne directe	Entre époux
de 0 euros à 7.600 euros	5 %	5 %
de 7.600 euros à 11.400 euros	10 %	10 %
de 11.400 euros à 15.000 euros	15 %	10 %
de 15.000 euros à 30.000 euros	20 %	15 %
de 30.000 euros à 520.000 euros	20 %	20 %
de 520.000 euros à 850.000 euros	30 %	30 %
de 850.000 euros à 1.700.000 euros	35 %	35 %
au-delà de 1.700.000 euros	40 %	40 %
<b>ENTRE FRERES ET SŒURS</b>		
Jusqu'à 23.000 euros	35 %	
au-delà de 23.000 euros	45 %	
<b>ENTRE PARENTS jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus sur toute la succession</b>	55 %	
<b>ENTRE PARENTS au-delà du 4<sup>e</sup> degré et ENTRE PERSONNES "NON PARENTS" sur toute la succession</b>	60 %	
<b>ENTRE PARTENAIRES D'UN PACS</b>	40 % jusqu'à 15.000 euros et 50 % au-delà de 15.000 euros	

Chaque héritier, légataire ou donataire, peut bénéficier d'une réduction, s'il a plus de deux enfants. La réduction des droits de succession est :

- de 610 euros par enfant à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les descendants, ascendants, ou conjoint survivant ;
- et de 305 euros par enfant, à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les autres héritiers.

**EXAMEN MODULE**  
**« L'ASSURANCE VIE : OUTIL DE GESTION DU**  
**PATRIMOINE (U61) »**

Vendredi 2 septembre 2005

16 H 00 – 18 H 00

(Aucun document n'est autorisé)

Monsieur SAINT VITE est propriétaire d'un patrimoine important d'environ 7 500 000 € (tranche marginale d'imposition 48,09 %). Il peut dégager des liquidités afin d'organiser la transmission de son patrimoine.

Il est marié sous le régime de la séparation de biens. Le patrimoine de son épouse est de 200 000 €. Ils ont une fille majeure.

Monsieur SAINT VITE a rédigé un testament au profit de son épouse en respectant strictement la réserve due à sa fille.

1° Vous calculerez le montant des droits de successions à payer si le décès de M. SAINT VITE intervenait en juillet 2005.

2° Vous lui proposerez un contrat d'assurance permettant de payer l'ensemble des droits de succession quelle que soit la date du décès en sachant que M. SAINT VITE souhaite pouvoir disposer de son argent à tout moment et qu'il est un adepte des placements boursiers.

3° Vous rédigerez la clause bénéficiaire en cas de décès.

4° Vous préciserez en quoi consiste l'obligation d'information et le devoir de conseil à la souscription d'un tel contrat et vous donnerez 3 exemples pour les deux composantes.

5° Monsieur SAINT VITE a souscrit en janvier 1995 un contrat d'épargne à versements libres avec pour unique bénéficiaire en cas de décès, sa fille. En décembre 2005, l'assuré souhaite retirer 200 000 € de ce contrat (dont 55 000 € de plus-value) pour aider sa fille à acheter une maison.

Comment nomme-t-on une telle opération et en quoi consiste-t-elle ?

NB : le contrat ne comporte pas de possibilité d'avance.

Comment peut-il diminuer la fiscalité applicable à cette opération ? (arrondi à l'€ près).

## ANNEXE 1

### Barème fiscal de l'usufruit

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
Plus de 90 ans	10 %	90 %

Droits de successions		
EN LIGNE DIRECTE ET ENTRE EPOUX	en ligne directe	Entre époux
de 0 euros à 7.600 euros	5 %	5 %
de 7.600 euros à 11.400 euros	10 %	10 %
de 11.400 euros à 15.000 euros	15 %	10 %
de 15.000 euros à 30.000 euros	20 %	15 %
de 30.000 euros à 520.000 euros	20 %	20 %
de 520.000 euros à 850.000 euros	30 %	30 %
de 850.000 euros à 1.700.000 euros	35 %	35 %
au-delà de 1.700.000 euros	40 %	40 %
<b>ENTRE FRERES ET SŒURS</b>		
Jusqu'à 23.000 euros	35 %	
au-delà de 23.000 euros	45 %	
<b>ENTRE PARENTS jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus sur toute la succession</b>	55 %	
<b>ENTRE PARENTS au-delà du 4<sup>e</sup> degré et ENTRE PERSONNES "NON PARENTS" sur toute la succession</b>	60 %	
<b>ENTRE PARTENAIRES D'UN PACS</b>	40 % jusqu'à 15.000 euros et 50 % au-delà de 15.000 euros	

Chaque héritier, légataire ou donataire, peut bénéficier d'une réduction, s'il a plus de deux enfants. La réduction des droits de succession est :

- de 610 euros par enfant à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les descendants, ascendants, ou conjoint survivant ;
- et de 305 euros par enfant, à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les autres héritiers.

**EXAMEN MODULE  
« L'ASSURANCE VIE : OUTIL DE GESTION DU  
PATRIMOINE (U61) »**

**Vendredi 16 juin 2006**

**9 H 00 – 11 H 00**

**(aucun document autorisé)**

**M. et Mme NADAL sont mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. M. NADAL est âgé de 62 ans et est retraité. Mme NADAL a 58 ans et est sans profession. Ils ont deux enfants : Marie 32 ans, Fabrice 30 ans (sans enfants).**

**Aucune libéralité (donation ou testament) n'a été effectuée.**

**Patrimoine brut du couple 1 515 000 € dont 47 % en immobilier (résidence principale appartenant en propre à M. NADAL : 520 000 €, un appartement à Paris acheté en commun pour 190 000 €). Mme NADAL possède également 460 000 € en valeur mobilières (héritage). Les autres biens sont communs.**

- 1) M. souhaite que son épouse puisse, à son décès, demeurer dans la résidence principale tout en minorant les droits de succession. En l'absence de donation entre époux, choisissez, en la justifiant, l'option la plus favorable hors calcul de droits de succession.**
- 2) Calculez les droits de succession de Mme et des deux enfants pour chaque option.**
- 3) Comment diminuer ces droits de succession en sachant que les époux NADAL ne souhaitent pas se dessaisir de leurs biens avant leurs décès.**
- 4) Mme NADAL a reçu en héritage un portefeuille de valeurs mobilières pour 460 000 €. Elle souhaite préserver son capital, elle supporterait un risque sur un tiers de ses avoirs. L'étude du marché financier montre que ces valeurs nécessitent une réorientation afin de correspondre aux besoins de Mme. Quel contrat conseillez-vous à Mme NADAL ? Quelle précaution devez-vous prendre pour respecter l'origine des capitaux ?**
- 5) Votre analyse patrimoniale a mis en exergue une trop grande importance de la trésorerie (biens communs). Afin de la réduire, vous pouvez augmenter le PEA ou souscrire un contrat d'assurance-vie. Quel argument allez-vous utiliser pour les convaincre d'opter pour ce dernier ?**
- 6) Pour ce contrat d'assurance-vie, vous recommandez à M. NADAL (bénéficiaire en cas de vie) de rédiger la clause bénéficiaire décès « au profit de son conjoint, à défaut de ses héritiers ».  
En cas de dissolution de la communauté, la valeur du contrat constitue-t-il un bien commun ou un bien propre ?  
Cette valeur entre-t-elle dans l'actif successoral ?**

## ANNEXE 1

### Barème fiscal de l'usufruit

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
Plus de 90 ans	10 %	90 %

Droits de successions		
EN LIGNE DIRECTE ET ENTRE EPOUX	en ligne directe	Entre époux
de 0 euros à 7.600 euros	5 %	5 %
de 7.600 euros à 11.400 euros	10 %	10 %
de 11.400 euros à 15.000 euros	15 %	10 %
de 15.000 euros à 30.000 euros	20 %	15 %
de 30.000 euros à 520.000 euros	20 %	20 %
de 520.000 euros à 850.000 euros	30 %	30 %
de 850.000 euros à 1.700.000 euros	35 %	35 %
au-delà de 1.700.000 euros	40 %	40 %
<b>ENTRE FRERES ET SŒURS</b>		
Jusqu'à 23.000 euros	35 %	
au-delà de 23.000 euros	45 %	
<b>ENTRE PARENTS jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus sur toute la succession</b>	55 %	
<b>ENTRE PARENTS au-delà du 4<sup>e</sup> degré et ENTRE PERSONNES "NON PARENTS" sur toute la succession</b>	60 %	
<b>ENTRE PARTENAIRES D'UN PACS</b>	40 % jusqu'à 15.000 euros et 50 % au-delà de 15.000 euros	

Chaque héritier, légataire ou donataire, peut bénéficier d'une réduction, s'il a plus de deux enfants. La réduction des droits de succession est :

- de 610 euros par enfant à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les descendants, ascendants, ou conjoint survivant ;
- et de 305 euros par enfant, à partir du 3<sup>ème</sup>, pour les autres héritiers.

**EXAMEN MODULE  
« L'ASSURANCE VIE : OUTIL DE GESTION DU  
PATRIMOINE (U61) »**

**Mardi 5 septembre 2006**

**8 H 45 – 10 H 45**

**(aucun document autorisé)**

Monsieur CALI a souscrit en 2003 le contrat d'assurance-vie dont les principales caractéristiques sont données en annexe 1.

- 1) Vous qualifierez ce contrat en indiquant ce qui le différencie d'un contrat en euros
- 2) Vous préciserez ce qu'est un support FCP et différencierez brièvement les marchés monétaire, obligataire et actions.
- 3) Ce contrat ne comporte pas de possibilité d'avances. Est-ce un inconvénient pour le souscripteur ? Justifiez.
- 4) Précisez le cadre réglementaire du taux minimum garanti pour les fonds en euros
- 5) A quel type de contrat correspond l'option 2 ? Justifiez.
- 6) Pourquoi l'arbitrage n'est pas autorisé pour l'option 2 ?
- 7) Monsieur CALI est marié sous le régime de séparation de biens. La valeur de rachat estimée est de 1 002 000 Euros. Le patrimoine de M. CALI est actuellement de 2 101 000 Euros, celui de Mme CALI est 1 214 200 Euros.

En cas de décès de M. CALI, quelle fiscalité serait applicable sur la prestation versée par l'assureur ?

## ANNEXE 1

Souscripteur : CALI Jean

Effet : 01/09/2003

Né le 05/08/1954

Assuré : CALI Jean

OPTION 1

2

FCP Sérénité

Equilibre

Dynamique

Expansion

Fonds en euros

Versements libres

Versements réguliers

Bénéficiaires :

En cas de vie : CALI Jean

En cas de décès : CALI Marie, née le 07/07/1955, à défaut les 2 enfants de l'assuré, Jade et Eliot, à défaut les héritiers de l'assuré.

## FICHE TECHNIQUE : (suite)

### CARACTÉRISTIQUES DES SUPPORTS FINANCIERS

Selon les opportunités offertes par les marchés, le gestionnaire pourra sensiblement modifier ces rapports.

OPTION 1					OPTION 2	
Supports financiers	SÉRÉNITÉ*	ÉQUILIBRE*	DYNAMIQUE*	EXPANSION*	Support financier	DANA
Orientation de gestion	portefeuille géré majoritairement en OPCVM obligataires et monétaires	portefeuille diversifié et équilibré entre les OPCVM obligataires, monétaires et actions	portefeuille géré principalement en OPCVM d'actions françaises et étrangères dans différents secteurs d'activité et zones géographiques		Orientation de gestion	portefeuille équilibré comportant au minimum 45 % d'actions européennes et 5 % d'actions non cotées
Répartition indicative moyenne par marchés à moyen et long terme					Répartition indicative moyenne par marchés à moyen et long terme	
• monétaire	30 %	10 %		15 %	• monétaire	15 %
• obligataire	55 %	45 %	25 %		• obligataire	35 %
• actions	15 %	45 %	75 %	85 %	• actions	45 %
					• FCPR**	5 %

\* Supports de capitalisation

\* Support de distribution (dividende annuel)  
\*\* Fonds commun de placement à risque détenant au moins 40 % d'actions non cotées

### VALEURS ET DATES PRISES EN COMPTE POUR LA VALORISATION DES PARTS

ÉVÉNEMENTS	DATE DE CONVERSION
Versement initial	2 jours* après l'adhésion
Versements libres	2 jours* après la demande
Versements réguliers	Jour du versement (16 du mois)
Réinvestissement des dividendes	Jour du paiement des dividendes
Arbitrage (Option 1 seulement) { Cession Nouvel investissement	2 jours* après la demande
Rachat partiel ou total	2 jours* après la demande
Décès	Jour du décès

N.B. • La valeur utilisée est la valeur liquidative

• Si le jour de conversion ne correspond pas à un jour de cotation, c'est la valeur du jour suivant qui sera retenue

• La conversion s'effectue jusqu'au 1/10 000 de part

\* Si la signature de la demande d'opération est antérieure au 01/11/2000, les 2 jours sont remplacés par 7 jours

### FISCALITÉ

Lorsqu'il est souscrit par une personne handicapée, Ce contrat bénéficie de la réduction d'impôt « épargne handicap ».

**Option 2** : en cas de rachat total ou partiel sur un contrat d'au moins 8 ans, celui-ci bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu. A noter toutefois qu'il reste soumis aux contributions sociales.

### INFORMATION DES CLIENTS

• Adhésion	→	Certificat d'adhésion
• Évolution du contrat :	→	Relevé de situation trimestrielle
- prélèvement des frais	→	
- pour Predi-euros, attribution de la PAB	→	
• Information financière trimestrielle	→	Note de conjoncture
• Changement de bénéficiaires	→	Lettre avenant
• Versements libres	→	
• Rachats (total ou partiels)	→	
• Arbitrages (option 1 seulement)	→	
• Réinvestissement des dividendes	→	Relevé de situation

## ANNEXE 1 suite

### FICHE TECHNIQUE :

#### DÉFINITION

Il s'agit d' un contrat d'assurance sur la vie exprimé en unités de compte à versements libres, permettant de se constituer un capital selon 2 options exclusives l'une de l'autre pendant toute la durée du contrat.

• **L'option 1 se situe dans le cadre fiscal de droit commun de l'assurance-vie.**

L'intégralité du contrat repose :

■ sur les supports financiers suivants :

- FCP SÉRÉNITÉ
- FCP ÉQUILIBRE
- FCP DYNAMIQUE
- FCP EXPANSION

■ sur un fonds en euros

• **L'option 2 se situe dans le cadre fiscal réservé par la loi de finances 1998 aux contrats investis principalement en actions et repose intégralement sur le support financier suivant :**

- FCP DANA

#### FONCTIONNEMENT

##### ADHESION

###### Limites d'âge

A partir de 18 ans révolus.

Pas de limite d'âge maximum.

###### Date d'effet de l'adhésion

Le jour de l'adhésion à 24 heures sous réserve du règlement du versement initial.

##### DURÉE

Pas de terme fixé à l'adhésion.

##### VERSEMENTS

**Versement initial :** minimum 750 €.

**Versements libres :** minimum 750 €.

###### Versements réguliers :

(prélèvement le 16 des mois concernés)

- Mensuel minimum : 45 €.
- Trimestriel minimum : 135 €.

###### À l'entrée dans un support :

(à l'adhésion ou pendant la vie du contrat)

Minimum 750 €.

##### FRAIS

###### Frais d'acquisition

Limités à 4,50 % de chaque versement, incluant les frais de souscription des supports financiers.

###### Frais de gestion

- Supports financiers (options 1 et 2) : 0,15 % prélevé sur le nombre de parts acquises au dernier jour de chaque trimestre civil.
- Predi-euros (option 1 seulement) : 0,60 % (taux annuel) prélevé au dernier jour de chaque trimestre civil sur l'encours moyen géré au cours du trimestre.

##### DISPONIBILITÉ

Les rachats s'effectuent sans pénalité.

**Rachat total :** il met fin au contrat. Versement en capital ou sous forme de rente viagère

**Rachat partiel :** son montant minimum doit être de 750 €. Il peut s'effectuer sur un ou plusieurs supports. Le règlement se fait en capital.

**Pas d'avances.**

##### ARBITRAGE

En cours de vie du contrat dans l'option 1, l'assuré peut modifier la répartition du capital acquis sur les différents supports.

- Le montant minimum transféré doit être de 750 €.
- Les frais sont égaux à 1 % des sommes transférées.

##### GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

• Versement du capital acquis à la date du décès aux bénéficiaires désignés. Ce capital est égal aux contre-valeurs en euros du nombre de parts acquises sur les supports financiers auxquelles s'ajoute la valeur acquise sur le fonds Predi-euros (option 1). Du fait de la garantie plancher en cas de décès, ce capital décès ne pourra être inférieur à la somme des versements nets de frais d'acquisition diminuée des rachats partiels éventuels.

##### ÉVOLUTION

###### Investissement sur les supports financiers

- Les valeurs de parts suivent les variations des cours.
- Le nombre de parts du support Dana augmente lors du réinvestissement de la totalité des dividendes distribués par ce support financier.

###### Investissement sur le fonds Predi-euros

- Taux minimum garanti
- Chaque versement bénéficie, pendant toute sa durée, d'un taux minimum garanti.

- Participation aux bénéfices

Elle est attribuée chaque 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

- En cas de désinvestissement total intervenant en cours de trimestre, il sera appliqué un taux de rémunération fixé pour chaque trimestre.



Licence Professionnelle d'Assurances

## EXAMEN MODULE

### « L'ASSURANCE VIE : OUTIL DE GESTION DU PATRIMOINE (U61) »

15 juin 2007

13 H 00 – 15 H 00

DUREE 2 heures

**Aucun document n'est autorisé**  
**Calculatrice non programmable autorisée**

---

Monsieur TIGANE a investi la totalité du montant de la vente de son entreprise dans l'achat d'un moulin à BIGNAN en BRETAGNE. Quelques mois plus tard, il s'est remarié sous le régime de la séparation de biens.

Il a deux enfants de son premier mariage. Sa nouvelle épouse a également trois enfants d'un premier lit. Les cinq enfants sont tous majeurs et autonomes.

Le moulin a une valeur de 600 000 euros. Le couple a également acheté une maison (résidence secondaire) sur la côte morbihannaise d'une valeur de 500 000 euros. L'acte d'achat mentionne l'origine des fonds (deniers de M. TIGANE). M. TIGANE a conservé 700 000 € en liquidités qu'il cherche à placer. Mme TIGANE ne possède aucun bien propre.

- 1) Vous indiquerez les caractéristiques du régime matrimonial choisit son intérêt.
- 2) Après avoir déterminé l'actif successoral de M. TIGANE (s'il venait à décéder prématurément) (pas de dettes), vous indiquerez la part revenant à Mme TIGANE en l'absence de dispositions testamentaires.

3) Mme TIGANE souhaite souscrire un contrat d'assurance vie permettant le versement d'un capital pour payer ses frais d'obsèques ainsi que pour laisser un capital à ses trois enfants. Quel(s) type (s) de contrat lui conseillez-vous. (Vous vous limiterez à deux contrats).

4) Quant à M. TIGANE, il souhaite investir les sommes restant de la vente de son entreprise (700 000 euros). Il hésite entre différentes solutions, et en particulier entre une assurance vie épargne et de l'immobilier ou encore investir directement sur le marché boursier.

Démontrez-lui que l'assurance reste la solution la plus intéressante.

5) Enfin, M. TIGANE, conscient des difficultés financières de son épouse à son décès, désigne cette dernière comme bénéficiaire de premier rang sur le contrat d'épargne qu'il vient de souscrire grâce à vos conseils. Une telle disposition sera-t-elle efficace en cas de désaccord des enfants de M. TIGANE ?

**EXAMEN MODULE**

**« UE61 - ASSURANCES VIE DES PARTICULIERS »**

**Vendredi 13 juin 2008**

**13H00 – 15H00**

**Durée 2 heures**

**(Calculatrice non programmable autorisée)**

---

Vous étudiez le dossier de Mr et Mme VINCI et répondez à leurs questions.

**Premier travail :**

Mr et Mme VINCI sont mariés sous le régime légal depuis 20 ans.

**Détail de leur patrimoine :**

- ✓ Appartement de 320 000 € acheté le 1<sup>er</sup> juin 2000. L'acte notarié d'achat mentionne que le bien a été acheté aux moyens d'un emprunt de 220 000 € et de la vente d'un bien immobilier appartenant en propre à Madame VINCI pour 100 000 € (clause de remploi).
- ✓ Autres biens communs : 204 000 €
- ✓ Deux terrains d'une valeur totale de 10 000 € hérités par Monsieur VINCI.

Mr et Mme VINCI s'interrogent :

1 Quel serait l'actif net successoral sachant que les dettes communes s'élèvent à 24 000 € dans les hypothèses suivantes :

- en cas de décès de Madame ?
- en cas de décès de Monsieur ?

2 Sachant que Monsieur laisserait son conjoint survivant, une fille d'un premier mariage, une sœur, aucun ascendant, aucun enfant commun, quel(s) serai(en)t ses héritiers et quelle part recevrai(en)t-il(s) (il n'existe pas de dispositions testamentaires) ?

Même question pour Madame, qui laisserait son conjoint survivant, son père et deux frères ?

3 Est-ce utile de prévoir une donation au dernier vivant ? Justifiez.

## **Deuxième travail**

Vous avez découvert chez ce couple des inquiétudes face aux marchés boursiers. C'est pourquoi vous leur préconisez les deux solutions suivantes pour répondre à leurs besoins :

1. Première proposition :

Un contrat d'assurance vie « multisupport » avec un profil plutôt sécuritaire comportant, entre autres, un fonds en euros à hauteur de 30 % de l'investissement.

Qu'est-ce qu'un profil sécuritaire pour un contrat « multisupport » ? Le fonds en euros contribue-t-il à l'aspect sécuritaire du profil ou à optimiser la rentabilité du contrat et grâce à quelles caractéristiques ?

2. Deuxième proposition :

Un contrat d'assurance vie « multisupport » avec un profil dynamique mais en recommandant deux garanties complémentaires « la garantie plancher » et « une garantie sécurisation des plus values ». Justifiez votre conseil.

## **Troisième travail**

1. Vous avez annoncé 3,80 % de frais d'entrée (frais sur versement). Le couple s'interroge sur les raisons d'un tel prélèvement. Justifiez l'existence de ces frais.
2. Pour une parfaite transparence, vous évoquez les autres frais (les plus courants) à la charge du client sur ce type de contrat.
3. Enfin, Monsieur VINCI s'inquiète car en cas de décès, « il ne sera pas là » pour surveiller que le capital prévu sera versé à la bonne personne. Rassurez-le en lui indiquant les dispositions juridiques prises ces dernières années, protégeant le bénéficiaire et la volonté du souscripteur.